

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Point 61 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

**Lettre datée du 23 octobre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la réunion de haut niveau sur le thème « La justice pour les femmes au Libéria : Aller de l'avant », organisée par Partenaires pour une justice respectueuse des femmes en coopération avec le Ministère de l'égalité des sexes et du développement et le Ministère de la justice du Libéria, qui s'est tenue les 9 et 10 octobre 2006 à Monrovia (voir annexe). Cette réunion a été coprésidée par M^{me} Lena Sundh, Ambassadrice pour la gestion des conflits au Ministère suédois des affaires étrangères et M^{me} Ooshara M. Sewpaul, Directrice principale au Ministère sud-africain de la justice et du développement constitutionnel.

Je vous serais obligé de porter le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil et de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

(Signé) Anders **Lidén**



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Réunion de haut niveau organisée
sur le thème « La justice pour les femmes au Libéria :
aller de l'avant »**

**Organisée par les Partenaires pour une justice respectueuse des femmes
en coopération avec le Ministère de l'égalité des sexes et du développement
et le Ministère de la justice de la République du Libéria**

9 et 10 octobre 2006

A. Justice pour les femmes au Libéria

1. Le Libéria sort d'un conflit dévastateur qui a duré près de 20 ans. En 2003, un Accord de paix global a été signé et, en octobre 2005, les premières élections depuis la fin du conflit ont eu lieu. Le nouveau Gouvernement, dirigé par S. E. Ellen Johnson Sirleaf, est entré en fonctions en janvier 2006 conformément à l'Accord de paix global et à la Constitution du Libéria. Il est confronté à la tâche formidable d'assurer le redressement du pays après un long conflit.

2. Les besoins de la justice, notamment de la justice pour les femmes, dans une société sortant d'un conflit, sont urgents et vastes. Le Libéria ne fait pas exception. Il est largement admis qu'un pays qui sort d'un conflit a des possibilités uniques d'adopter des stratégies et des politiques lui permettant de rétablir l'état de droit et de promouvoir l'égalité des sexes et la justice pour les femmes ainsi que la participation directe de ces dernières au processus.

3. Le Libéria est en train de tirer parti de ces possibilités. Les femmes libériennes ont activement participé au processus de paix au Réseau de femmes pour la paix du fleuve Mano. Elles ont activement participé aux élections, et c'est la première fois qu'une femme est élue Présidente d'un pays d'Afrique. La Présidente Johnson Sirleaf a nommé des femmes qualifiées à plusieurs postes de responsabilités, notamment aux ministères de la justice, de l'égalité des sexes et du développement, et des finances. L'égalité des sexes a également été servie par l'adoption d'une loi sur les successions et d'une nouvelle loi sur le viol. Des progrès ont aussi été réalisés dans le renforcement des institutions juridiques, judiciaires et pénitentiaires. Toutefois, si un gouvernement et une équipe de direction nationale solides ont été mis en place par la Présidente Johnson Sirleaf, aux niveaux inférieurs à celui de vice-ministre et de secrétaire d'État, les capacités sont extrêmement faibles. Les institutions et mécanismes chargés de protéger les droits de l'homme des citoyens, notamment la police, la magistrature et le système de justice, demeurent fragiles et sous-développés. Dans de nombreux districts, il n'y a pas de locaux pour les tribunaux ou ceux qui existent sont en très mauvais état, et la pénurie au plan national d'avocats qualifiés a contribué à battre en mèche les droits de la défense et à priver de nombreux accusés d'un procès équitable. Le nouveau Gouvernement libérien a fait de gros progrès ces 10 derniers mois mais chacun reconnaît qu'il reste beaucoup à faire. Les besoins élémentaires de la population, du peuple, notamment l'électricité, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation, l'accès à la

justice, sont pressants. Les défis sont énormes mais le Libéria a la volonté d'y faire face et d'aller de l'avant.

4. Dans l'allocution qu'elle a prononcée devant la Réunion de haut niveau sur la justice pour les femmes, S. E. Excellence Ellen Johnson Sirleaf a exprimé sa détermination :

« Mon gouvernement est résolu à donner aux femmes libériennes une place de choix dans toutes les affaires de notre pays. Nous travaillons à démarginaliser les femmes libériennes dans tous les domaines de la vie nationale. Nous rédigeons de nouvelles lois et renforçons le poids des lois qui défendent les droits des femmes et punissent sévèrement les infractions commises contre celles-ci. Nous appliquerons sans crainte et sans faille la loi réprimant le viol récemment adoptée par le législateur. Nous créerons des régimes juridiques qui préservent l'état de droit, appliqués à tous sans crainte et sans faille. »

5. C'est dans ce contexte que les Partenaires pour une justice respectueuse des femmes, une initiative coprésidée par la Suède et l'Afrique du Sud, ont décidé d'organiser leur première activité officielle au Libéria, en coopération avec le Ministère de l'égalité des sexes et du développement et le Ministère de la justice du Libéria.

B. Partenaires pour une justice respectueuse des femmes

6. La constitution de Partenaires pour une justice respectueuse des femmes dans les sociétés sortant d'un conflit est le résultat direct d'un processus qui a duré plusieurs années au cours desquelles des débats novateurs ont été organisés avec des femmes vivant dans des sociétés sortant d'un conflit pour déterminer les besoins à satisfaire et les défis à relever pour instaurer la justice pour les femmes.

7. En 2001, en réponse à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a nommé M^{me} Ellen Johnson Sirleaf et M^{me} Elisabeth Rehn expertes indépendantes chargées d'évaluer l'impact des conflits armés sur les femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. En une année, les expertes indépendantes ont visité 14 régions affectées par des conflits dans le monde entier. Elles ont réuni leurs conclusions dans un rapport intitulé *The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peacebuilding* (Progress of the World's Women 2002, vol. 1).

8. En 2004, faisant fond sur les résultats et les recommandations figurant dans ce rapport, notamment dans le domaine de la justice, UNIFEM et l'International Legal Assistance Consortium (ILAC) ont organisé une conférence sur la justice pour les femmes dans les situations d'après conflit sur le thème « La paix a besoin des femmes et les femmes ont besoin de justice », du 15 au 17 septembre à New York. La Conférence a rassemblé des femmes occupant des positions élevées dans l'appareil judiciaire, la vie politique ou la législature de plus de 12 pays sortant d'un conflit, dont le Libéria, et des représentants d'États Membres et d'organisations régionales et des haut-fonctionnaires de l'ONU. Étaient également présentes des représentantes d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, de fondations et d'entités privées. Les participantes ont échangé des idées sur la manière dont la résolution 1325 était ou devait être appliquée, en

mettant en particulier l'accent sur les activités menées sur le terrain par les acteurs nationaux et internationaux dans le domaine de la justice. Le rapport de la Conférence a été porté à l'attention du Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil (S/2004/862 du 26 octobre 2004),

9. La Conférence de 2004 a été suivie par une réunion de haut niveau sur « Les partenariats à mettre en place pour promouvoir la justice pour les femmes dans les sociétés sortant d'un conflit », organisée du 22 au 26 août 2005 à Stockholm par le Ministère suédois des affaires étrangères en coopération avec UNIFEM et l'ILAC, du 22 au 26 août 2005 à Stockholm (S/2005/669-A/40/444 du 25 octobre 2005). La Réunion de 2005 était saisie des recommandations de la Conférence de 2004 et a examiné en particulier comment répondre aux besoins de la justice pour les femmes et les opérationnaliser dans le cadre de l'état de droit et de la consolidation de la paix après un conflit. Le rapport de la Réunion a été porté à l'attention du Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil et de l'Assemblée générale (S/2005/669-A/40/444 du 25 octobre 2005).

10. Reconnaissant que le système des Nations Unies n'a pas les compétences ni les moyens nécessaires pour fournir à lui seul tout l'appui requis, les participants à la Conférence de 2004 ont lancé un plan en vue de mettre en place d'un partenariat pour la justice pour les femmes. À la fin de la Réunion de 2005, des États Membres présents se sont engagés à appuyer et à faire avancer le programme de justice pour les femmes par le biais de l'initiative appelée « Partenaires pour une justice respectueuse des femmes ». Il a été décidé que la Suède et l'Afrique du Sud seraient les premières coprésidentes de cette initiative, avec l'appui d'UNIFEM et de l'ILAC.

11. L'initiative Partenaires pour une justice respectueuse des femmes réunit l'égalité des sexes et la justice tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de l'exécution. Les compétences et l'expérience du Ministère de la justice et du développement constitutionnel et du Ministère des affaires étrangères sud-africains complètent celles d'UNIFEM en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'ILAC pour ce qui est de l'assistance à l'état de droit après un conflit et constituent une plate-forme de collaboration et d'appui efficace. Le principal objectif des Partenaires est de promouvoir au niveau mondial le développement de la justice pour les femmes et ainsi d'appuyer et d'encourager, ou d'instaurer, des débats, processus ou événements qui donnent la priorité à l'état de droit et aux principes de l'égalité de tous devant la loi et mettent l'accent sur les besoins spécifiques des femmes s'agissant de réaliser ces objectifs.

C. Débats de la Réunion de haut niveau sur la justice pour les femmes au Libéria

12. La Réunion de haut niveau qui s'est tenue à Monrovia a réuni de haut responsables politiques de la région, des donateurs, des organisations non gouvernementales, des représentants de la société civile, la Mission des Nations Unies au Libéria et les Partenaires pour une justice respectueuse des femmes ainsi que les ministres de la justice et de l'égalité des sexes et du développement du Libéria. Les participantes se sont réunies pour examiner les besoins de la justice pour les femmes au Libéria : réalisations et défis, et comment faire en sorte que les besoins de la justice pour les femmes soient pris en considération dans le plan de

développement national par tous les acteurs nationaux ainsi que par les acteurs régionaux et internationaux compétents.

13. Le présent rapport s'inspire largement de ce qui a été dit lors de la Réunion. Mais la Rapporteuse n'a pas essayé de valider indépendamment les déclarations qui y ont été prononcées. Le Rapporteuse était M^{me} Shelby R. Quast. Une copie de l'ordre du jour de la Réunion de haut niveau et une liste des participants sont publiées sur le site Web de l'ILAC à l'adresse www.ilac.se.

14. Les efforts du Libéria dans le domaine de la justice pour les femmes s'inscrivent dans le plan général de reconstruction et de développement du pays. Le Comité national pour la reconstruction et le développement, présidé par la Présidente, supervise les sous-comités créés pour chacun des secteurs prioritaires : sécurité, revitalisation économique, services de base et infrastructures, et état de droit et bonne gouvernance. L'égalité des sexes intéresse tous ces domaines; la justice pour les femmes quant à elle n'est pas une notion autonome mais relève clairement de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Entrent dans ce dernier domaine les institutions juridiques, judiciaires et pénitentiaires nationales, les réformes législatives et constitutionnelles, la décentralisation, la réconciliation nationale, les droits de l'homme et la réforme de la fonction publique.

15. Dans ce domaine, la Ministre de la justice et la Ministre de l'égalité des sexes et du développement ont décidé d'œuvrer de concert et de redoubler d'efforts pour créer un plan d'action stratégique visant à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance qui donne une place centrale à la justice pour les femmes et comprenne un plan stratégique de lutte contre la violence sexiste. Les ministres sont décidées à maintenir une collaboration étroite entre leurs ministères et à élaborer des programmes complémentaires d'appui au plan d'action stratégique.

16. De plus, il est essentiel qu'un mécanisme efficace permette de recenser et d'harmoniser tous les projets et programmes de développement du secteur de la justice au Libéria, y compris ceux qui sont axés sur la justice pour les femmes, aux niveaux national, régional et international. Les réformes et programmes ponctuels peuvent fournir des solutions à court terme mais risquent souvent de nuire aux progrès à plus long terme ou même d'aller à l'encontre du plan national. La formulation soigneuse, à laquelle participeraient tous les acteurs nationaux, d'un plan stratégique en faveur de la justice, devrait permettre d'identifier les objectifs de développement à court, moyen et long termes et d'énoncer un plan d'action pour les réaliser. Les ministres et les donateurs présents sont convenus qu'un tel plan devait faire partie d'une stratégie nationale vigoureuse de développement du secteur de la justice. De plus, l'engagement des acteurs nationaux, régionaux et internationaux s'agissant d'appuyer ce plan et d'y collaborer est essentiel pour sa mise en œuvre effective. Les ministres de l'égalité des sexes et du développement ont demandé à être informés de tous les projets en cours d'exécution et prévus dans les domaines de la justice et de la promotion de la justice pour les femmes. Il est crucial que le processus de développement soit stratégique et holistique.

17. Les évaluations et études portant sur la justice et les besoins de Libéria en matière d'égalité des sexes ont été nombreux au cours des trois dernières années, mais peu de projets ont été exécutés. Le Libéria a un nouveau gouvernement et la population en attend beaucoup. Le moment est venu de commencer à répondre concrètement à ces besoins et attentes. Des projets à fort impact et des progrès rapides – et il y en a déjà eu beaucoup – sont nécessaires pour assurer la crédibilité

du nouveau Gouvernement, mais il n'y aura pas de solutions miracles. Les acteurs nationaux, régionaux et internationaux doivent tous comprendre qu'il s'agit d'un processus à long terme. Pour que le Libéria progresse, un engagement à long terme en faveur du développement est nécessaire.

18. La Réunion de haut niveau sur la justice pour les femmes et le rapport y relatif étaient essentiellement axés sur la justice pour les femmes mais envisagée dans le cadre du secteur de la justice dans son ensemble. La mise en œuvre des programmes et projets proposés suppose un développement simultané de tous les domaines prioritaires. Le cas échéant, les besoins prioritaires sont regroupés sous les mêmes rubriques thématiques que lors de la Conférence de 2004 sur la justice pour les femmes et de la réunion de haut niveau de 2005. Les besoins prioritaires, les programmes en cours et l'assistance nécessaire sont indiqués pour chaque rubrique.

D. Besoins prioritaires et assistance nécessaire

I. Réforme des législations (y compris les systèmes de droit coutumier ou traditionnel) et des constitutions nationales afin d'éliminer les pratiques et lacunes discriminatoires et de promouvoir la protection des droits des femmes, conformément au droit international

19. Il faut procéder à un examen approfondi des lois du Libéria pour s'assurer de leur conformité avec la Constitution et les instruments internationaux ratifiés par le Libéria ainsi qu'avec le droit international. Les lacunes et pratiques discriminatoires doivent être recensées afin que lorsque la Commission pour la réforme législative sera constituée elle puisse examiner ces problèmes. La *Law Review Commission* d'Afrique du Sud, créée en 1973, est une institution active et respectée. On a proposé que le Libéria examine les activités et les meilleures pratiques de cette commission sud-africaine et d'institutions apparentées pour s'en inspirer.

20. Des obligations accompagnent la ratification des instruments internationaux et régionaux et il a été clairement indiqué que le nouveau Gouvernement du Libéria prenait ses responsabilités au sérieux. Le Libéria a accédé à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1984 mais n'a jamais présenté son rapport initial ni de rapports périodiques. Il est aussi partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et a ratifié le Protocole sur les droits de la femme en Afrique en 2005.

Programmes : une délégation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est venue au Libéria en juin pour s'entretenir avec les ministres compétents des rapports devant être présentés au Comité.

Assistance nécessaire : le pays a besoin d'une assistance technique pour satisfaire aux obligations imposées par les instruments internationaux en matière de rapports et de collectes de données.

21. Il est urgent d'examiner de manière approfondie les lois de l'arrière-pays afin de s'assurer de leur conformité avec la Constitution libérienne, les normes internationales et les engagements conventionnels du pays. Si la Ministre de la justice respecte les coutumes de la population du Libéria, elle ne peut tolérer celles qui violent la loi organique ou la Constitution du Libéria. Les lois de l'arrière-pays sont généralement administrées par des tribunaux coutumiers et relèvent de la responsabilité du Ministère de l'intérieur et non du Ministère de la justice. Nombre

de ces lois portent atteinte aux droits des femmes. De plus, d'anciens enfants soldats occupent maintenant des fonctions de direction au sein du système de justice traditionnel; ces hommes ont peu de formation, voire pas du tout, et souvent ne connaissent pas les lois. On craint que si ces anciens jeunes soldats sans formation sont placés dans des positions de pouvoir, il n'y ait pas de justice, et encore moins de justice pour les femmes.

Assistance nécessaire : une assistance technique est nécessaire pour examiner et analyser le système de droit traditionnel, les coutumes et les pratiques au sein de la culture libérienne afin de s'assurer de leur conformité avec la Constitution libérienne, les normes internationales et les engagements conventionnels du pays.

Programmes : OXFAM travaille dans le cadre d'un programme avec une ONG locale pour sensibiliser les chefs coutumiers aux questions touchant l'égalité des sexes et aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

22. La population doit participer à la réforme législative. Une éducation civique est nécessaire en permanence pour sensibiliser et informer la population, notamment en ce qui concerne la législation libérienne et les normes et engagements internationaux, et lui expliquer comment ils affectent leur vie quotidienne. De nouvelles lois sur les successions et le viol ont été récemment adoptées mais peu de gens hors de la capitale en connaissent la teneur et savent comment elles peuvent affecter leur vie.

Programmes : Des organisations de femmes, notamment l'Association of Female Lawyers of Liberia (AFELL), préconisent un programme de diffusion des lois et le déploiement d'assistants juridiques dans les divers districts du pays.

Assistance nécessaire : Des partenaires donateurs sont nécessaires pour lancer ce programme en fournissant des ressources et en renforçant les capacités des ONG locales et des femmes dans les divers districts.

II. Mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les femmes et créer un climat d'imputabilité, de réconciliation et de tolérance : mise en place d'une justice plus équitable et de mécanismes de justice transitionnels, et réparations et prestation de services de réadaptation aux victimes

23. De graves crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment les viols systématiques ou autres formes de violence, ont été commis durant le conflit libérien. Des milliers de femmes et de filles ont été affectées. Une Commission vérité et réconciliation a été inaugurée en février 2006 et a commencé ses travaux en juin 2006. La Commission vérité et réconciliation a un large mandat, à savoir promouvoir la paix, la sécurité, l'unité et la réconciliation au niveau national. Sa première activité opérationnelle a été de recruter et de déployer des enquêteurs chargés de recueillir des témoignages dans tous les districts du pays. Leur formation comprenait un module sur les problèmes et les perspectives de l'égalité des sexes. Une formation plus poussée et une assistance technique seront nécessaires pour que des femmes participent pleinement à ce mécanisme de justice transitionnel. Un partenariat entre organisations de femmes et groupes issus de la communauté est impératif.

Assistance nécessaire : Des partenaires donateurs sont nécessaires pour aider la Commission vérité et réconciliation à « décoller » en lui fournissant des ressources et la faisant bénéficier de programmes de renforcement des capacités.

24. Le viol et les violences sexistes demeurent des problèmes massifs au Libéria. Les viols de femmes, de filles et même de nourrissons sont de plus en plus nombreux, mais peu font l'objet de poursuites. De nombreux facteurs contribuent au problème, notamment une pénurie de procureurs, une pénurie de policiers et le peu de respect dont ils bénéficient, l'absence de programmes d'appui aux victimes, l'absence de recours efficaces, et des problèmes dans l'administration des tribunaux ainsi que l'encombrement des rôles.

Assistance nécessaire : Appui à long terme; campagne globale faisant intervenir le Gouvernement, la société civile, les ONG, les églises, les écoles, les dirigeants communautaires, les pères, les fils et les frères, afin de mettre fin à l'impunité dont jouissent les crimes commis contre les femmes et de créer un climat d'imputabilité et de tolérance.

L'appui des donateurs est nécessaire pour la constitution de « groupes de protection de la femme et de l'enfant » dans les commissariats de la police nationale libérienne puis dans les districts.

Une assistance technique est nécessaire pour créer un système efficace d'instruction des plaintes et former la police à recevoir ces plaintes.

Programmes : Le Ministère de l'égalité des sexes et du développement travaille à l'élaboration d'un plan national contre la violence sexiste.

L'ABA a élaboré un projet de création de centres de soutien aux victimes de violences sexistes.

PAE a un programme visant à renforcer les procédures d'administration des tribunaux.

PAE a un programme de formation de rédacteurs de procès-verbaux d'audience. L'ILAC a un programme complémentaire visant à former des rédacteurs judiciaires, dont un certain nombre de femmes.

L'ILAC a un programme de formation des procureurs dans le domaine des droits de l'homme, notamment les questions sexospécifiques.

25. En 2005, une nouvelle loi sur le viol a été adoptée qui élargit la définition traditionnelle du viol à diverses atteintes sexuelles qui auparavant n'étaient pas réprimées. La nouvelle loi prévoit des mesures rigoureuses contre le viol en groupe en l'érigeant en crime pour lequel la mise en liberté sous caution ne peut être demandée. En 2003, la loi régissant la dévolution des biens et établissant les droits successoraux des époux dans le cadre des mariages égaux et coutumiers a été adoptée. Cette loi interdit la dot obligatoire, interdit d'obliger une femme à travailler et déclare illicites les mariages non consensuels ou forcés. Les femmes mariées sous l'empire du droit civil peuvent maintenant hériter de biens fonciers et d'immeubles. Il est nécessaire de diffuser largement les informations figurant dans ces lois et les droits qu'elles prévoient. Des programmes de formation visant à sensibiliser les participants au contenu de ces lois et la mise en œuvre effective de celles-ci devraient être largement répandus et concerner non seulement les femmes

mais aussi les juges, les procureurs, les avocats de la défense, la police, les étudiants, etc.

Assistance nécessaire : Renforcer les capacités des ONG locales par des programmes de formation des formateurs et fourniture de ressources pour mieux faire connaître les dispositions des lois en question.

26. Les retards sont énormes devant les tribunaux. On a proposé, pour remédier à ces retards et faire face au nombre croissant d'affaires de viol dont la justice est saisie, de créer une juridiction d'accès rapide pour les affaires de viol et de violence sexiste. L'Afrique du Sud, pays connu comme ayant un des taux de viol les plus importants au monde, a créé en 2003 des tribunaux spéciaux pour juger cette infraction, comprenant des procureurs et des juges spécialement formés, qui condamnent beaucoup plus souvent que les tribunaux de droit commun. On a dit qu'il serait bon pour le Libéria d'assurer une liaison avec l'Afrique du Sud et d'autres pays en ce qui concerne ces tribunaux jugeant exclusivement les affaires de viol pour déterminer s'ils pourraient contribuer à régler les problèmes du Libéria.

III. Remise en état et réforme des infrastructures judiciaires, des institutions (y compris le personnel et les conditions d'emploi), et des processus visant à accroître la participation des femmes et leur accès à la justice

27. Il faut à l'évidence accroître le taux d'alphabétisation dans tout le Libéria; ceci est particulièrement évident dans les districts. On pourrait recourir à des assistants juridiques pour diffuser l'information en ce qui concerne les droits, la législation, la manière d'obtenir réparation ou une assistance judiciaire, etc. Il y a dans les districts isolés des réseaux de femmes qui sont bien intégrées dans leurs communautés et qui pourraient être formées comme assistantes juridiques. Aussi bien l'Afrique du Sud que le Kenya ont évoqué le succès des programmes de conseils paravocats dans leurs pays, et des bureaux d'aide juridique qui aident les citoyens à comprendre leurs droits et la manière de les faire valoir. Nombre des habitants des zones rurales ne connaissent pas leurs droits et considèrent que le gouvernement est réservé aux élites. Des programmes d'aide juridique existant en Afrique du Sud, au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique pourraient être examinés afin de dégager les meilleures pratiques en vue de leur application éventuelle au Libéria.

Assistance nécessaire : des partenaires donateurs sont nécessaires pour lancer ce programme en fournissant des ressources et en renforçant les capacités au bénéfice des femmes dans les divers districts.

Programmes : Des organisations de femmes, notamment l'Association of Female Lawyers of Liberia (AFELL), préconisent un programme visant à mieux faire connaître la législation et à déployer des assistances juridiques dans les districts.

28. Des systèmes de règlement des différends autres que le recours à l'appareil judiciaire pourraient être envisagés, en particulier dans les zones rurales. Certains différends, comme les différends fonciers ou commerciaux ou les différends opposant des tribus, pourraient en particulier être réglés par la médiation ou l'arbitrage. La création de mécanismes informels de règlement des différends doit s'accompagner de programmes visant à éduquer et informer la population quant à la manière d'utiliser ces mécanismes. L'Afrique du Sud a un réseau de « centres de justice » dans toutes les agglomérations et dans de nombreuses communautés rurales qui contribue au règlement des différends en dehors des tribunaux et dont l'action

connaît un grand succès. Ces centres ainsi que d'autres mécanismes de règlement des différends devraient être examinés et analysés afin de recenser les meilleures pratiques et d'envisager de les appliquer au Libéria.

IV. Accroissement des possibilités d'emploi et de formation spécialisées pour les femmes juges, procureurs et avocates (y compris en tant que conseils de la défense) et fournitures de services d'éducation et d'assistances juridiques aux citoyennes

29. D'une manière générale, il existe une pénurie de juges, procureurs, avocats de la défense et avocats privés au Libéria, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes. La majorité de ceux qui sont formés sont employés par la Mission des Nations Unies au Libéria ou par des ONG internationales, et il ne reste donc qu'environ 100 avocats pour près de 2 millions de Libériens. Il est urgent de faire face à cette pénurie de compétences dans l'intérêt du développement à court, moyen et long termes.

Assistance nécessaire : Des partenaires donateurs devraient contribuer à faire le nécessaire pour que des procureurs et avocats de la défense supplémentaires puissent faire face à l'arriéré d'affaires et à l'accroissement du nombre des nouvelles affaires.

Programmes : La MINUL a fourni des procureurs supplémentaires au Ministère de la justice pour une période limitée.

PAE a un programme de formation des procureurs visant à renforcer les capacités.

30. Une assistance au développement à plus long terme est nécessaire pour renforcer l'enseignement juridique. Il faut en effet soutenir la faculté de droit afin que les étudiants soient correctement éduqués et soient prêts à devenir des membres compétents et utiles de la société libérienne, notamment en examinant le programme d'études en renforçant le corps enseignant par l'adjonction de professeurs de droit expérimentés, en développant la bibliothèque et en augmentant le nombre des matériels pédagogiques juridiques, et en octroyant des bourses d'études intégrales aux étudiants qualifiés, y compris aux filles, contre la promesse de pratiquer leur métier dans l'arrière-pays, etc. De plus, il a été proposé que la justice pour les femmes soit ajoutée aux programmes des universités ainsi qu'aux programmes de formation des enseignants afin de sensibiliser aussi bien ces derniers que les étudiants à ce problème, dans le cadre d'une collaboration avec le Consortium des universités libériennes.

Programmes : l'ABA prévoit de créer un centre d'aide juridique auprès de la faculté de droit Arthur Grimes

31. Il y a une pénurie d'ouvrages de droit au Libéria. De nombreux juges, procureurs et avocats pratiquent sans le bénéfice de manuels. La plupart des étudiants en droit font de même leurs études sans manuels de droit. Nombre de ministères n'ont pas accès à la législation du Libéria et on peut se demander si quiconque dans l'arrière-pays y a accès. Plusieurs collections d'ouvrages sont en cours d'impression pour être envoyés à Monrovia, mais ceci n'est pas une solution et ne fait que renforcer l'impression que les lois sont réservées à l'élite. Outre des manuels, le Gouvernement du Libéria a besoin d'une assistance pour que la législation soit disponible gratuitement en ligne et sur DVD.

Assistance nécessaire : le Gouvernement du Libéria a besoin d'une assistance technique et de ressources pour que la législation du Libéria soit gratuitement accessible en ligne et sur DVD.

Programmes : l'ABA et la PAE fournissent plusieurs jeux de manuels de droit à la faculté de droit, au Ministère de la justice, au Parlement et à d'autres institutions.

32. De plus, il faudrait examiner l'impact de l'Organisation des Nations Unies et des autres acteurs internationaux sur les capacités nationales. Les programmes internationaux d'assistance réduisent-ils par inadvertance les capacités du pays en recrutant des Libériens qui pourraient travailler pour le Gouvernement ou des organismes nationaux et en leur versant un salaire plus élevé que le budget du pays ne l'autorise?

V. Collaboration et coordination entre partenaires régionaux et internationaux

33. La conférence a permis un échange d'informations précieux sur les défis et les réussites en matière de justice pour les femmes et des voisins du Libéria et de pays ayant une histoire récente similaire : la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et le sud du Soudan. Les participantes ont exprimé le souhait de poursuivre ce dialogue et de créer un mécanisme ouvert de collaboration et de partage de l'information dans toute la région.

34. Dans son développement postapartheid, l'Afrique du Sud a dû faire face à de nombreux défis et obstacles – pour bon nombre similaires à ceux auxquels le Libéria est aujourd'hui confronté – et connu de nombreux succès. L'Afrique du Sud collabore depuis longtemps avec ses voisins africains et exécute des programmes en Sierra Leone, au sud du Soudan, en Zambie, au Kenya et en Tanzanie. La Suède elle aussi fournit depuis longtemps un appui à de nombreux pays dans les domaines de la promotion d'égalité des sexes et de la lutte contre la violence sexiste, notamment en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud et la Suède, tant individuellement qu'en tant que coprésidentes de Partenaires pour une justice respectueuse des femmes, sont résolues à poursuivre le processus de collaboration engagé à Monrovia. L'ILAC et UNIFEM sont décidés à élargir leurs programmes pour appuyer les plans nationaux du Libéria afin de réaliser la justice pour les femmes dans ce pays.

35. Il y a six ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) dans laquelle il souligne qu'il importe de prendre en considération les besoins de la justice pour les femmes et de l'égalité entre les sexes dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. En 2001-2002, les femmes libériennes ont activement participé au processus de paix et aux efforts qui ont abouti à l'Accord de paix global de 2003. En 2005 les femmes libériennes ont activement participé aux élections et c'est en grande partie grâce à leurs efforts que pour la première fois une femme a été élue présidente d'un pays d'Afrique. Les femmes du Libéria participent aujourd'hui activement à la gouvernance, une femme étant présidente et d'autres occupant des ministères clefs. Le présent rapport met en lumière les besoins prioritaires et l'assistance nécessaire pour progresser sur le long chemin qui doit aboutir à la justice pour les femmes et à l'égalité pour les femmes, les hommes et les enfants du Libéria.

E. Résultats initiaux de la Réunion

36. L'Afrique du Sud et les ministres de la justice et de l'égalité des sexes et du développement s'entrelient actuellement d'une visite qu'une délégation libérienne effectuerait en Afrique du Sud dans diverses institutions, commissions et centres sud-africains.

37. L'ILAC a informé certains donateurs de la nécessité de lancer un programme d'assistance et de formation visant à renforcer les capacités des assistants juridiques dans les districts et leur réaction a été positive.

38. L'ABA doit organiser un séminaire de formation sur la violence sexiste à Monrovia.
